
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à 20h00, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur RICOUL Gildas, Premier Adjoint.

Date de convocation du conseil municipal : 18 juillet 2023.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 24

Nombre de conseillers municipaux présents : 16

ETAIENT PRESENTS : M. RICOUL G., M EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., M. BUREAU S., Mme LERAY A., Adjoint, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. AUGER S., ROUAULT J.L, M. MAILLARD B., M. PAUL P., Mme COLIN A., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. AUDELIN J.P., Mme VALLÉE G., Mme GAYAUD S. donne pouvoir à M. ROUAULT J.L., Mme HOURLER-SAGUERRE K. donne pouvoir à Mme MATHY M., Mme BINET M. donne pouvoir à M. EVAIN P.

ABSENTES : Mme COROLLER L., Mme GROLLIER A., Mme MABILEAU C.

QUORUM : 13

SECRETAIRE : Mme LERAY Aurélie

À L'ORDRE DU JOUR

Heure d'ouverture de séance : 20 h 05

1 – APPROBATION À L'UNANIMITÉ DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 JUIN 2023.

Adopté à l'unanimité.

2 - RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPALE – FIXATION DU PRIX DU REPAS – ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Comme les années précédentes, l'Assemblée Délibérante est appelée à se prononcer sur la tarification de la restauration scolaire.

M. Gildas RICOUL, 1^{er} Adjoint fait remarquer que la commande à l'élément auprès du prestataire a permis :

- de maîtriser le coût facturé auprès de la collectivité,*
- de faire appel aux producteurs locaux, comme la ferme du Pont Caillaud pour le fromage ou une exploitation frossetaine pour les kiwis.*

ES05 .972 6 S

Toutefois l'augmentation de notre déficit moyen par repas augmente du fait du coût de l'énergie (+ 33%) et de problèmes liés à la réparation du matériel.

Océane de Restauration demande une augmentation de 12% du prix du repas pour la rentrée prochaine, ce qui aurait pour conséquence d'augmenter le déficit existant de 30 centimes.

Suite à la réunion du bureau municipal et sur proposition de la commission scolaire il est décidé une augmentation de 0.15 centimes du prix du repas.

Adopté à l'unanimité.

3 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complets et non complets nécessaires au fonctionnement des services.

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est demandé de modifier le tableau des effectifs du personnel communal pour permettre le recrutement de deux agents affectés respectivement aux services Communication et Culturel de la collectivité.

Noëlle MELLERIN : il s'agit de pérenniser le poste de notre apprenti au service communication à partir du 1^{er} septembre 2023 et de créer un poste de coordinateur culturel au 1^{er} octobre 2023.

Gildas RICOUL : le bureau du service communication reste à l'étage à côté du service comptabilité. Un bureau pour la coordinatrice culturelle sera aménagé à l'étage de la médiathèque.

Adopté à l'unanimité.

4 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF EN 2022

M. Gildas RICOUL 1^{er} Adjoint présente une synthèse des rapports d'activités 2022 du délégataire Véolia pour l'assainissement collectif et non collectif.

Pour information, la date de fin de contrat de Véolia arrivera à échéance le 01/01/2025. Aujourd'hui en délégation de service public, la CCSE est en réflexion pour passer ce marché en régie.

La séance est levée à 20h55.

Signatures

Le Secrétaire de séance,



Mis en ligne le : **28 SEP. 2023**

Le Maire,



sur www.saintpereenretz.fr